



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Relatif au règlement #207-2025

Est par la présente donné par la soussignée, Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité.

QUE :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent le 14 janvier 2025 :

#207-2025

FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au centre administratif de la municipalité situé au 1596, route Marie-Victorin, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est à dire de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du mardi au jeudi inclusivement. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ à Deschaillons-sur-Saint-Laurent ce 15^e jour de janvier 2025.

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal

- Bureau de poste

- Site Internet

entre 7 heures et 19 heures, le 15^e jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière